

## **SEANCE DU 23 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM. ANSART, MANCEL, Mmes LEMIEUX, MONLON, MOUNIER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, LUCAS, MINARD

Absents excusés : Mmes BOULET, LE FLOCH, MEDARD, MM. GLATRE, DIEULEVEUT, MOUCHEL

Pouvoirs : M. GLATRE a donné procuration à M. LECHEVALIER  
Mme BOULET a donné procuration à Mme ROSA  
Mme LE FLOCH a donné procuration à Mme PEPIN  
M. MOUCHEL a donné procuration à M. LUCAS

Madame MONLON Laurette a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1341-2015

### **TRANSPORT SCOLAIRE**

Des changements vont être apportés à la rentrée scolaire de 2015 concernant le transport scolaire. En effet, notre car, n'étant pas équipé de ceintures de sécurité, ne pourra plus rouler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Maire explique que notre bus n'est pas pourvu de systèmes d'ancrage à l'origine et que, en conséquence, il ne peut pas recevoir de ceintures de sécurité.

Il serait, éventuellement, possible de louer un car à l'entreprise V.T.N.I. avec la commune de Tourville-sur-Pont-Audemer (en utilisant le même véhicule, le coût serait moindre). Le secteur du Mont les Mares, le Bel Air, les Petits Coteaux et les étangs pourrait être ramassé entre 7h30 et 8h et le secteur de la route de Bernay, l'ancienne route de Bernay et la route de Campigny avec Tourville de 8h00 à 8h50.

Monsieur ANSART Pierre, adjoint au Maire en charge du scolaire, doit rencontrer avec Monsieur LEGRIX Jean, Maire de Tourville-sur-Pont-Audemer, un responsable de V.T.N.I. pour voir ce qui pourrait être mis en place à la rentrée prochaine.

\*\*\*\*\*

N°1342-2015

**AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA  
STE VIABILIS DE COMPIEGNES (OISE) POUR LA  
RESIDENCE DU CHATEAU**

Le Maire informe l'Assemblée que la Société VIABILIS de Compiègnes (Oise) a déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations de 96 lots sur le terrain de 7,7 hectares situé route d'Honfleur.

Une convention a été établie entre la commune et la Sté VIABILIS ayant pour objet de définir les modalités de contrôle par la collectivité des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement :

- \* terrassement/voirie
- \* réseau d'assainissement eaux usées
- \* réseau d'assainissement eaux pluviales
- \* réseau AEP et protection incendie
- \* réseau éclairage public souterrain
- \* espaces verts

La commune pourra contrôler les études effectuées par le maître d'œuvre (avant – projet détaillé, dossier consultation des entreprises) et l'exécution des travaux.

Après avoir écouté l'exposé du Maire,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,  
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

N°1343-2015

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

(acquisition biens auprès de l'EPF Normandie)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES DEPENSES et RECETTES	AUGMENTATION DES DEPENSES		AUGMENTATION DES RECETTES	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Terrains nus	2111	354 000		
Terrains bâtis	2115	281 000		
Emprunts			1641	635 000

\*\*\*\*\*

N°1344-2015

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

(attribution du fonds de péréquation inter communal – FPIC)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES DEPENSES et RECETTES	AUGMENTATION DES DEPENSES		AUGMENTATION DES RECETTES	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Fonds péréq.recettes fisc. Inter comm.	73925	1 705		
Fonds péréq.recettes inter comm.			7325	18 792

**La différence, soit 17 087 €, est affectée au chapitre 61 à l'article 61522 « entretien de bâtiments ».**

\*\*\*\*\*

N°1345-2015

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

(octroi subvention à Association Orgues et Pierres pour restauration de l'ombellino)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Entretien de bâtiments	61522	1 000		
Subvention fonct. aux associations			6574	1 000

\*\*\*\*\*

N°1346-2015

### **RESILIATION BAIL STP FORMATION**

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame BIHEL Claudine, occupante des locaux communaux sis 7 impasse Henri Godon, a cessé son activité de formation au 31 décembre 2014.

Un bail commercial avait été signé le 5 août 2011 entre la commune et Madame BIHEL Claudine, gérante de STP Formation, pour une durée de 9 années, à compter du 2 septembre 2010 et devant prendre fin au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Madame BIHEL a déposé en mairie un acte de résiliation amiable du bail. Elle déclare résilier le bail à compter du 31 décembre 2014.

Le Maire précise que deux repreneurs potentiels ont visité les locaux. Une réponse définitive sera donné le mois prochain pour savoir qui reprendra la location.

\*\*\*\*\*

## **ELABORATION DES CONTRATS DE VILLE DE NOUVELLE GENERATION**

Après la politique de la ville menée dans le cadre de l'ANRU, le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et le programme de réussite éducative (PRE) arrivés à échéance fin 2013, la ville de Pont-Audemer et la commune de Saint-Germain-Village ont été retenues dans la « nouvelle politique de la ville » afin de mettre en œuvre un contrat de ville nouvelle génération. Deux quartiers sont éligibles : Europe et Etang.

La politique de la ville s'est depuis son origine consacrée à la réduction des inégalités entre les quartiers et leur environnement. Si dans les grandes agglomérations, le découpage de l'espace urbain en quartier de la politique de la ville reflète beaucoup mieux la géographie des inégalités sociales, il n'en est pas de même pour les villes centres. En effet, celles-ci concentrent, de part leur position géographique liée à l'éloignement des grands centres urbains, une grande partie de la population en difficulté sociale pour laquelle la collectivité se doit d'offrir autant de services.

Les nouveaux quartiers retenus répondent aux seuils fixés dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, à savoir une population minimale de 1 000 habitants et un revenu médian inférieur au seuil des bas revenus.

Depuis 2014, un contrat de ville unique et global, alliant les dimensions sociales, économiques, urbaines et environnementales engage les crédits de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes sociaux.

Contractualisés sur 6 ans, les contrats de ville devront engager des actions autour de 3 piliers :

- Un pilier cohésion sociale avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations,
- Un pilier cadre de vie et renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants,
- Un pilier développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre territoire.

Ces objectifs nationaux ont naturellement vocation à être complétés et adaptés dans les contrats de ville pour tenir compte des

enjeux propres à chaque territoire. C'est pourquoi le premier temps de travail consistera en une analyse des caractéristiques des populations des quartiers retenus, une réflexion sur les dynamiques et les besoins spécifiques des quartiers. Ce travail sera mené en associant l'ensemble des partenaires : état, collectivités, associations, services de la collectivité, caisse d'allocations familiales, ... cette première démarche est indispensable avant de définir des actions, de mettre en œuvre des indicateurs de référence pour suivre et évaluer le futur contrat de ville.

Le contrat de ville doit prévoir la mise en œuvre d'un conseil citoyen destiné à faciliter le dialogue et mesurer les effets des actions mises en œuvre.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant aux contrats de ville de nouvelle génération.

\*\*\*\*\*

N°1348-2015

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES RENTREE 2015**

Afin de financer l'achat du matériel indispensable aux activités périscolaires pour la rentrée 2015-2016, il sera versé une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire de 300 € par classe, soit 900 € pour l'école maternelle (3 x 300 €) et 1 500 € pour l'école élémentaire (5 x 300 €). Il est précisé que les directeurs des deux écoles animent et encadrent les activités périscolaires les lundis et vendredis après-midi.

Un premier versement sera effectué en septembre prochain (300 € pour la Coopérative de l'école maternelle et 500 € pour la Coopérative de l'école élémentaire). Le solde sera attribué, ultérieurement, aux Coopératives sur l'exercice 2016.

N°1349-2015

**ADMISSION EN NON-VALEURS DE COTES  
IRRECOUVRABLES – COMMUNE**

Monsieur le Receveur-percepteur a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer des créances dues par des familles pour leurs enfants qui déjeunent à la cantine ou qui fréquentent la garderie. Montant des dettes : 249,59 € pour l'année 2009, 23,10 € pour l'année 2012 et 733,43 € pour l'année 2014, **soit un total de 1 006,12 €.**

Le Maire précise que compte tenu de la combinaison infructueuse d'actes émise à l'encontre des redevables des créanciers concernés, le comptable du Trésor sollicite l'admission en non-valeurs **pour un total de 1 006,12 € (18 pièces) – n° de la liste 1619930231.**

Le Conseil municipal, considérant que les sommes dues sont vraiment irrécouvrables, DECIDE de les accepter en non-valeurs.

Le crédit nécessaire sera prélevé au chapitre 65 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget primitif communal de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1350-2015

**ADMISSION EN NON-VALEURS DE COTES  
IRRECOUVRABLES – REGIE DE TRANSPORT**

Monsieur le Receveur-percepteur a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer des créances dues par des familles utilisant les services du transport scolaire pour leurs enfants. Montant des dettes pour l'année 2014 : 241,11 €.

Le Maire précise que compte tenu de la combinaison infructueuse d'actes émise à l'encontre des redevables des créanciers concernés, le comptable du Trésor sollicite l'admission en non-valeurs **pour un total de 241,11 € (12 pièces) – n° de la liste 1117750231.**

Le Conseil municipal, considérant que les sommes dues sont vraiment irrécouvrables, DECIDE de les accepter en non-valeurs.

Le crédit nécessaire sera prélevé au chapitre 65 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget primitif de la Régie de Transport de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1351-2015

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Germain-Village d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités normandes intéressées

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SIEGE

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

N°1352-2015

### **JOURNEE NATIONALE D'ACTION : A.M.F.**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'A.M.F. (association des Maires de France) relatif à la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités locales.

Avant que la Gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, les instances pluralistes de l'A.M.F. ont décidé d'engager une journée nationale d'action qui aura lieu le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de Métropole et d'Outre-Mer.

Le Maire interroge les membres du Conseil pour savoir s'ils souhaitent envoyer une délibération de soutien à l'A.M.F. par rapport à ce projet de baisse des dotations.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, ne souhaite pas délibérer. Par contre, il sera mis à disposition des outils de communication qui seront envoyés à la commune fin août (plaquettes de présentation de l'utilité de la commune, modèles de communiqué, affiche, clip ...) le samedi 19 septembre 2015, journée du Patrimoine et du concours photos.

\*\*\*\*\*

N°1353-2015

### **PROJET DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX) DE LA RISLE**

Le Maire donne lecture du courrier co-signé du Président du Conseil départemental et du Président de la Commission locale de l'Eau concernant l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le projet du SAGE est engagé depuis plusieurs années sur le bassin de la Risle et de la Charentonne. Cette démarche portée par le Conseil départemental de l'Eure se traduit par un document de planification de la gestion de l'eau portant sur l'ensemble des composantes de l'eau (milieux aquatiques et humides, ressource en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondation).

Le Président de la Commission locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet du SAGE.

Après discussion, il s'avère qu'aucun avis ne peut être émis, aujourd'hui, étant donné que le contenu du SAGE, n'est pas connu de la mairie. En conséquence, l'animatrice du SAGE sera contacté pour mettre en place une réunion de présentation du document en cours d'élaboration.

\*\*\*\*\*

N°1354-2015

### **ACQUISITION DE TABLES DE PING PONG POUR LES ACTIVITES DU PERISCOLAIRE**

Monsieur ANSART Pierre, Adjoint au Maire, sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'achat de TROIS tables de ping pong pour le périscolaire des lundis et vendredis après-midi. **Coût : 607,41 € TTC (3 tables avec filets, balles et raquettes).**

Cette activité serait assurée par Monsieur MIALET Eric en alternance avec l'activité « art médiéval ».

Il pourra être demandé à Monsieur LEGRIX Jean, Maire de Tourville sur Pont-Audemer, et fervent de ping pong, de participer à la mise en place de cette activité.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents  
AUTORISE le Maire à signer le bon de commande relatif à l'achat de ce matériel.

Le crédit nécessaire sera prélevé en section de fonctionnement à l'article 60632 « fournitures petit équipement » du budget primitif communal de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1355-2015

### **REPAS DES PERSONNES AGEES**

Madame ROSA Mauricette, adjointe au Maire, responsable de la Commission des personnes âgées, signale qu'elle a eu une requête d'un monsieur de 86 ans, domicilié Résidence la Gravière, quartier des Etangs, qui souhaiterait que sa fille handicapée âgée d'une cinquantaine d'années vienne au repas des Anciens. Ce monsieur n'ayant personne pour garder sa fille se trouve privé de cette journée récréative.

Après discussion, le Conseil municipal

DECIDE, avec 15 voix pour 2 voix contre, d'accepter la fille handicapée du monsieur âgé au prochain repas des Anciens.

\*\*\*\*\*

N°1356-2015

## **INFORMATIONS**

- Transfert de compétence « scolaire et périscolaire »

La Communauté de Communes a sollicité un cabinet pour la mise en place, éventuelle, d'une nouvelle compétence « scolaire et périscolaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La commune de Saint-Germain-Village sera consultée le 2 septembre prochain.

- Café des Cyclistes

Le café des cyclistes a été mis en vente en juin dernier.

- Café des Tonnelles

Le café des Tonnelles est destiné à la démolition dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour.

- Ecoles maternelle et élémentaire

Une réunion de mise au point portant principalement sur les dépenses de fournitures scolaires a été provoquée avec les directeurs des deux établissements scolaires, les élus responsables des écoles et des finances.

- Incendie au quartier des Etangs

Un incendie a eu lieu à la Résidence la Gravière, quartier des Etangs, dans la nuit du 13 au 14 juillet 2015 dans un appartement au rez-de-chaussée. Une femme âgée de 43 ans, Mme POREE Carole a perdu la vie.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.